

— — — Arrêté municipal — — —

Date : 16/10/2025	N° 6707
Objet : Enfouissement des réseaux secs – GS VAL MAIDERA	
RIANI	
Impasse du Pont - 57280 Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison de travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la construction du groupe scolaire Val Maidera, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 10 avril 2026, la société RIANI est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'impasse du Pont à Maizières-lès-Metz, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. La circulation de tous véhicules est interdite sur la voie susvisée pendant toute la période des travaux. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence, ceux de l'entreprise adjudicataire et des services techniques.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être également reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début des travaux.**

Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier. Il convient à l'entreprise RIANI **de prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.**

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Police Municipale,
- SDIS de la Moselle,
- RIANI.

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 16 octobre 2025.



Par délégation,
Philippe POLLO

Pollo
Adjoint au Maire.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803250327



N° 14024*01

6707

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : RIANI Prénom : Anne-Laure

Dénomination : SARL RIANI EP Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0382461606 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : sarl-riani-ep-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Marange / impasse du pont

Code postal 57280 Localité : MAIZIERES LES METZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS -CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER VAL MADEIRA

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ : MARCHE 25-05

Date prévue de début des travaux : 13/10/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 180

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 180 Date de début de réglementation 13/10/2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.1563522,49.21274938 6.15667406,49.2127704 6.1571354,49.21167038 6.15726415,49.21122897 6.15729633,49.21075251 6.15689937,49.21083659 6.15697447,49.21113788 6.1569101,49.21164236 6.15673843,49.21207676 6.1563522,49.21274938</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.212749 6.156352);(49.212770 6.156674);(49.211670 6.157135);(49.211229 6.157264);(49.210753 6.157296);(49.210837 6.156899);(49.211138 6.156974);(49.211642 6.156910);(49.212077 6.156738);(49.212749 6.156352);
```

